Acte mis en ligne le : 04/10/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département urbanisme et habitat
Cellule de gestion

Décision n°2023-968

Objet : convention de partenariat avec Nantes Métropole Aménagement, SNCF Immobilier et ICF Habitat Atlantique relative à la requalification et valorisation immobilière de l'îlot ICF « Blottereau – Marin Poirier – Giffard – Marc Seguin - Enklays » sur la ZAC Doulon-Gohards à Nantes

Réf. : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1.a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation habitat relèvent de la compétence de Nantes Métropole selon la délibération n°2010-82 du 25 juin 2010 du Conseil de Nantes Métropole, et de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant déclaration d'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation habitat et transfert à la Communauté urbaine de Nantes des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes,

Considérant qu'à ce titre, Nantes Métropole est le concédant de la concession d'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards sur le territoire de la commune de Nantes, signée le 05 janvier 2017 avec Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur,

Considérant les terrains constitués de 78 parcelles cadastrales sous maîtrise foncière d'ICF Habitat (section BM numéros 233 à 237, 239 à 243, 245 à 248, 250 à 259, 261 à 263, 265 à 266, 268 à 283, 323 à 342, 359 à 362, 367 à 369, 740 à 742, 749 à 750) et de la SNCF Immobilier (section BM 277, section BL numéro 001 et section BM numéros 509 et 733), regroupés en 4 emprises foncières non contiguës d'une superficie globale de près de 12ha, dont 6ha de foncier SNCF Immobilier et 6ha de foncier ICF HABITAT,

Considérant que Nantes Métropole, SNCF Immobilier, ICF Habitat et Nantes Métropole Aménagement se sont accordés sur le processus de requalification et de valorisation des secteurs de la ZAC sous maîtrise foncière ICF HABITAT et SNCF Immobilier, ainsi que pour acter le principe d'une méthode de conduite de projet spécifique,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230929-2023_968DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Considérant que l'élaboration d'une convention cadre entre Nantes Métropole, SNCF Immobilier, ICF Habitat et Nantes Métropole Aménagement est donc rendue nécessaire.

Décide

Article 1. De conclure une convention cadre avec Nantes Métropole Aménagement, SNCF Immobilier et ICF Habitat Atlantique relative à la requalification et valorisation immobilière de l'îlot ICF « Blottereau – Marin Poirier – Giffard – Marc Seguin - Enklays » sur la ZAC Doulon-Gohards à Nantes.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

mis en ligne le :
04 OCT. 2023

en ligne le :
04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230929-2023_968DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023